

Consignes de codification à suivre pour la mise en œuvre des codes de l'annexe 11 B relatifs aux suspensions de contrat au sens de la DSN c'est à dire de la relation de travail

Points d'attention :

Le code de fin de situation 96 « Divers » ne doit en aucun cas plus être notifié par les gestionnaires sur l'interface GEST car il est impossible de le transcoder dans le concentrateur traducteur DSN dans la mesure où il recouvre une multiplicité de motifs de suspension ou de fin de contrat au sens de la DSN, c'est à dire de la relation de travail indépendamment du mode de recrutement de l'agent (nomination, contrat de droit public, etc.)

La signification du REM 30 a été modifiée : il s'agira, dans le cadre de la note de maintenance PAY2020-056, de la **suspension de contrat DSN** ou du **paiement de certains revenus de remplacement autres que l'indemnisation du chômage ou l'allocation de cessation anticipée d'activité** liée à l'amiante qui font l'objet de dossiers dédiés en raison du changement de profil cotisant. Les dossiers en REM 30 ne font pas l'objet d'un apurement.

Par ailleurs, l'effacement automatique de certaines indemnités ou retenues installées par mouvement de type 05 est étendu aux dossiers mis en REM 30 dans les mêmes conditions que pour le REM 90. Celles installées par mouvement de type 22 sont interrompues à la date d'effet du REM 30 à l'exception de l'allocation d'invalidité temporaire de code IR 1359.

La mise en œuvre de la DSN conduit également à **revoir la gestion des détachements**. En effet, cette position statutaire qui se traduit par la gestion d'une double carrière s'analyse pour les détachements dits sortants comme une suspension de contrat DSN.

Dans le dossier initial PAY/PAYSAGE de l'agent (administration d'origine), il convient de l'arrêter en notifiant un mouvement 02 avec comme date d'effet le premier jour du détachement avec le régime de rémunération adéquat et le motif de fin de situation correspondant (détachement conduisant à pension ou ne conduisant pas à pension).

Dans le nouveau dossier PAY/PAYSAGE de l'agent (administration d'accueil), il convient de notifier un mouvement 02 avec le motif de détachement entrant assorti de la date de fin prévisionnelle du détachement. A l'issue du détachement :

-si l'agent réintègre son administration d'origine alors il convient de notifier dans le dossier PAY/PAYSAGE de l'administration d'accueil un mouvement 02 avec une fin de fonction associé au motif mutation avec comme date d'effet le lendemain du dernier jour payé du détachement dans le dossier de l'administration d'accueil, et, dans le dossier d'origine il convient de transmettre selon le cas, soit une réactivation (mouvement 02 avec un REM 01 et remise à zéro par des Z dans la zone fin de situation avec comme date d'effet, le jour de la réintégration dans l'administration d'origine), soit une nouvelle prise en charge.

-Si l'agent intègre le nouveau service à l'issue du détachement (administration d'accueil), il convient de fermer le dossier de l'administration d'origine

Consignes de codification à suivre pour la mise en œuvre des codes de l'annexe 11 B relatifs aux suspensions de contrat au sens de la DSN c'est à dire de la relation de travail

avec un mouvement 02 REM 90 motif mutation avec une date d'effet correspond à la date d'intégration dans le service ; de fermer le premier dossier PAY/PAYSAGE de l'administration d'accueil par un mouvement 02 REM 90 motif FS avec une date d'effet correspondant à la date d'intégration dans l'administration d'accueil et de créer un nouveau dossier PAY/PAYSAGE dans l'administration d'accueil à la date d'intégration dans le service d'accueil.

Enfin, pour les agents détachés sur emploi fonctionnel, il est obligatoire de suspendre à la date de détachement le dossier porteur du code NNE initial et de prendre en charge à la même date un nouveau dossier porteur du code NNE de l'emploi fonctionnel de détachement. Ainsi, dans le cas d'un administrateur civil détaché dans l'emploi de sous-directeur, il y aura deux dossiers, le premier en REM 30, le second en REM 01.

Le tableau ci-après détaille pour chaque cas de suspension la codification attendue.

A la fin la de suspension de contrat (exemples : disponibilité, congé parental), si l'agent ne reprend pas ses fonctions et que son contrat au sens de la DSN, un mouvement 02 devra obligatoirement être transmis à la date de fin de contrat avec un REM 90 et le motif de fin de fonction adéquat dans tous ses dossiers.

Il est rappelé qu'en l'absence d'intervention du gestionnaire, un mouvement 02 porteur d'un REM 90 assorti du motif FS sera généré automatiquement par PAY-PAYSAGE à partir des données présentes dans les fichiers permanents de la paie.

Consignes de codification à suivre pour la mise en œuvre des codes de l'annexe 11 B relatifs aux suspensions de contrat au sens de la DSN c'est à dire de la relation de travail

Motif de suspension	Codification du mouvement 02			
	Régime de rémunération	Date d'effet	Code de fin de situation	Date de fin de situation
Invalidité (il n'y a pas lieu d'ouvrir un dossier spécifique)	30	Date de début de perception de l'allocation d'invalidité temporaire de code IR 1359	SA, SB ou SC selon la catégorie d'invalidité	Date prévisionnelle de fin de perception de l'allocation d'invalidité temporaire de code IR 1359
Congé de formation professionnelle sur le dossier initial	30	Date de début du congé	SD	Date prévisionnelle de fin de congé de formation
Congé de formation professionnelle sur le dossier dédié à la perception de l'indemnité	01	Date de début du congé	FS	Date prévisionnelle de fin de congé de formation
Congé divers non rémunéré	30	Date de début du congé	SE	Date prévisionnelle de fin de congé
Détention provisoire	01 ou 13 selon que la rémunération de l'agent est à plein ou demi-traitement	Date de début de détention	SF	Date de début + 4 mois, délai dont dispose l'administration pour statuer sur la situation de l'agent
Congé parental d'éducation	30	Date de début du congé	SJ	Date prévisionnelle de fin de congé

Consignes de codification à suivre pour la mise en œuvre des codes de l'annexe 11 B relatifs aux suspensions de contrat au sens de la DSN c'est à dire de la relation de travail

Motif de suspension	Codification du mouvement 02			
	Régime de rémunération	Date d'effet	Code de fin de situation	Date de fin de situation
Cessation anticipée d'activité liée à l'amiante sur le dossier initial	30	Date de début de la cessation anticipée d'activité	SP	Date d'effet de la mise à la retraite
Cessation anticipée d'activité liée à l'amiante sur le dossier dédié à la perception de l'IR 0697	85	Date de de début de la cessation anticipée d'activité	FH	Date d'effet de la mise à la retraite identique à celle du dossier initial
Départ en détachement	30	Date de début du détachement	SR ou S3 selon que le détachement conduit à pension ou non	Date prévisionnelle de fin de détachement
Accueil en détachement	01	Date de début du détachement	DA, DB, DC, DD, DE, DF, DG, DH ou DI selon le type de détachement	Date prévisionnelle de fin de détachement
Départ en disponibilité	30	Date de début de la disponibilité	S4, S5, S6 ou S7 selon le motif de la disponibilité	Date prévisionnelle de fin de disponibilité